

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 53**25 août 1972**

SOMMAIRE

Lois du 11 juillet 1972 conférant la naturalisation.....	page 1316
Règlement ministériel du 16 août 1972 fixant pour l'année 1972 la date d'interdiction d'asperger les vignobles	1319
Réglementation au tarif des droits d'entrée	1319

Lois du 11 juillet 1972 conférant la naturalisation.

(Publication par extraits faite en vertu de l'article 18 de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise)

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Laugs* Wilhelmus-Hubertus-Vincent, né le 19. juillet 1945 à Nuth/Pays-Bas, demeurant à Breitweiler.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Consdorf.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Vaessen* Henri-Hubert-Marie, né le 26 août 1944 à Weert/Pays-Bas. demeurant à Longsdorf.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Fouhren.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Urmes* Hildegarde-Catherine, épouse *Kohn* Henri-François, née le 16 octobre 1934 à Trèves/Allemagne, demeurant à Echternach.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune d'Echternach.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Lehnartz* Cécile, veuve *Wilmes* Robert, née le 28 juillet 1924 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Vichten.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Vichten.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Ghirelli* Enzo, né le 4 avril 1939 à Gubbio/Italie, demeurant à Obercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Huber* Eugénie-Jeanne-Elise, épouse *Ghirelli* Enzo, née le 25 mars 1928 à Obercorn et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Meyer* Anne-Marie, veuve *Betten-dorff* Martin, née le 24 juin 1920 à Murlenbach/Allemagne, demeurant à Vianden.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Vianden.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Strasek* Aloisia-Milena, épouse *Schemel* Jean, née le 14 octobre 1940 à Celje/Yougoslavie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Paluch* Louise-Agnès, épouse *Azzolin* Guerrino-Giordano, née le 5 janvier 1925 à Luxembourg, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Mikos* Lucien, né le 9 juillet 1939 à Kayl, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Chorosz* Gabriel-Mathias, né le 16 avril 1945 à Trèves/Allemagne, demeurant à Mertert.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Mertert.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Horsmans* Arnold-Marie-Louis, né le 9 mai 1941 à Born/Pays-Bas, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Druzdz* Valentin, né le 7 décembre 1898 à Patnow/Pologne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Iliska* Stanislaw, épouse *Druzdz* Valentin, née le 5 mai 1916 à Kraszewice/Pologne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Staudinger* Rudolf-Hubert, né le 31 janvier 1943 à Berlin/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 24 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Thomas* Jean-Xavier, né le 18 juin 1933 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Kmiecz* Irène, née le 1^{er} septembre 1916 à Dortmund -Dorstfeld/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Cette naturalisation a été acceptée le 26 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Paradisi* Paul, né le 19 mars 1936 à Dudelange, demeurant à Bettembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Bettembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Buri* Bruno-Mario, né le 16 mai 1927 à Valvasone/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Spies* Joséphine, épouse *Knoch* Joseph-Charles, née le 5 août 1921 à Bubenhausen-Zweibrücken/Allemagne, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} août 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Stasiak* Paul, né le 29 juin 1929 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Mondrange.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} août 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Mondrange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Vaessen* Werner-Jean-Joseph-Hubert, né le 27 février 1943 à Weert/Pays-Bas, demeurant à Imbrange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 juillet 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Junglinster.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Krokowski* Irma, épouse *Bidaine* Camille, née le 16 octobre 1913 à Audun-le-Tiche/France, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 août 1962 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Léonard* Lucie-Raymonde, épouse *Coullen* Louis-Joseph-Frédéric, née le 26 juin 1931 à Kœking/France, demeurant à Kayl.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 août 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Monsieur *Tiburzi* Bruno, né le 11 juillet 1943 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 août 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 11 juillet 1972 la naturalisation est accordée à Madame *Krecké* Catherine, épouse *Tiburzi* Bruno, née le 7 décembre 1946 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 août 1972 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par le Bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Règlement ministériel du 16 août 1972 fixant pour l'année 1972 la date d'interdiction d'asperger les vignobles.

Le Ministre de l'agriculture et de la viticulture,

Vu le règlement grand-ducal du 14 juillet 1971 relatif à l'exécution du règlement CEE N° 817/70 établissant des dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.) et notamment son article 3;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'aspersion des vignobles plantés de cépages aptes à donner des vins de qualité produits dans des régions déterminées est interdite à partir du 1^{er} septembre 1972.

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 août 1972

*Pour le Ministre de l'agriculture et de la viticulture,
Le Secrétaire d'Etat*

*au Ministère de l'agriculture et de la viticulture,
Camille Ney*

Réglementation au tarif des droits d'entrée.

Avis prévu à l'article 1^{er} de la loi belge du 17 février 1970 concernant les douanes et les accises, publiée au Mémorial par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1970 concernant les douanes et les accises.

Par application du règlement (CEE), n° 1275/72 du Conseil des Communautés, du 20 juin 1972, paru au Journal officiel des Communautés européennes, n° L 142 du 22 juin 1972, deux suspensions de droits d'entrée existantes (1) sont modifiées, à partir du 25 juin 1972, comme suit:

1) le libellé de la suspension relative aux liens noirs (sous-position ex 03.02 A I f) est remplacée par le texte ci-après:

Les liens noirs (*gadus virens*) salés ou en saumure, présentés en emballages immédiats, d'un contenu net de:

- a) 47 kg à 57 kg inclus et contenant au maximum 50 moitiés de poissons,
- b) plus de 57 kg et contenant au maximum 60 moitiés de poissons.

2) la suspension relative au produit « Déhydroisoandrosterone » (sous-position ex 29.13 D I) est remplacée par le texte ci-après:

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Tarif		Fin de la suspension
		Pays tiers	Régimes spéciaux	
ex 29.39 E	Prastérone (INN-DCI) 3-bêta-hydroxy-androst-5-ème-17-one).....	6	E 3 I L 3,6 M 1,8	30 juin 1973

(1) Cette publication est parue au « Moniteur belge » du 20 janvier 1972.

Réglementation au tarif des droits d'entrée.

Avis prévu à l'article 1^{er} de la loi belge du 17 février 1970 concernant les douanes et les accises, publiée au Mémorial par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1970 concernant les douanes et les accises.

En vertu des règlements (C.E.E.) nos 1344/72 et 1401/72 de la Commission des Communautés européennes des 28 et 30 juin 1972, parus aux Journaux officiels des Communautés européennes n° L 147 et L 149, respectivement des 29 juin et 1^{er} juillet 1972, les mesures suspensives relatives aux animaux vivants et à la viande de l'espèce bovine domestique (applicables depuis le 5 juin 1972— Moniteur belge du 10 juin 1972) sont modifiées comme suit:

TABLEAU

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Tarif		Fin de la suspension
		En provenance des Pays tiers	Régimes spéciaux	
01.02 A II a	Veaux, destinés à l'engraissement, d'un poids inférieur ou égal à 80 kg (a) . .	expt		durée indéterminée
	Autres veaux	8% (1)		
01.02 A II b 1	toute la position	6,5% (1)		
A II b 2 aa	toute la position	8% (1)		
A II b 2 bb	Jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement, d'un poids égal ou supérieur à 220 kg et inférieur ou égal à 300 kg (a)	expt		
	autres	8% (1)		
02.01 A II a	toute la position	10% (1)		

(a) L'admission au bénéfice de la suspension est subordonnée aux conditions à déterminer par le Ministre des Finances.

(1) Pour les produits en provenance des pays extra-européens: exemption jusqu'au 1^{er} août 1972 inclus*

Réglementation au tarif des droits d'entrée.

Avis prévu à l'article 1^{er} de la loi belge du 17 février 1970 concernant les douanes et les accises, publiée au Mémorial par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1970 concernant les douanes et les accises.

En vertu d'un règlement (C.E.E.) n° 1452/72 de la Commission des Communautés européennes du 7 juillet 1972, les mesures suspensives, relatives aux animaux vivants et à la viande de l'espèce bovine domestique, mises en application depuis le 5 juin 1972 et modifiées en dernier lieu le 10 juillet 1972 sont modifiées comme suit à partir du 18 juillet 1972:

TABLEAU

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Tarif		Fin de la suspension
		En provenance des pays tiers	Régimes spéciaux	
01.02 A II a	— Veaux, destinés à l'engraissement, d'un poids inférieur ou égal à 80 kg (a)	8%		durée indéterminée
A II b 2 aa	— Autres veaux, en provenance des pays extra-européens	8%		
	toute la position, en provenance des pays extra-européens	8%		9.8.1972
A II b 2 bb	— Jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement, d'un poids égal ou supérieur à 220 kg et inférieur ou égal à 300 kg (a)	expt		
	— Autres, en provenance des pays extra-européens	8%		31.7.1972
02.01 A II a	toute la position, en provenance des pays extra-européens	10%		

a) L'importation doit s'effectuer exclusivement par les bureaux d'Anvers (1^{er} et 2^e bureau), d'Ostende et de Visé, et est subordonnée aux conditions à déterminer par le Ministre des Finances.

Réglementation au tarif des droits d'entrée.

Avis prévu à l'article 1^{er} de la loi belge du 17 février 1970 concernant les douanes et les accises, publiée au Mémorial par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1970 concernant les douanes et les accises.

En vertu d'un règlement (CEE) n° 1504/72 de la Commission des Communautés européennes du 13 juillet 1972, les droits d'entrée applicables aux « vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets », en tissus de coton, de la position 61.03, originaires de l'Inde, sont rétablis à partir du 17 juillet 1972.

Les droits d'entrée précités étaient suspendus depuis le 1^{er} janvier 1972, consécutivement au règlement (CEE) n° 2797/71 du Conseil des Communautés européennes du 20 décembre 1971 « portant ouverture de préférences tarifaires pour certains produits textiles originaires de pays en voie de développement ».

Réglementation au tarif des droits d'entrée.

Avis prévu à l'article 1^{er} de la loi belge du 17 février 1970 concernant les douanes et les accises, publiée au Mémorial par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1970 concernant les douanes et les accises

En vertu d'un règlement (CEE) n° 1535/72 de la Commission des Communautés européennes du 18 juillet 1972, les droits d'entrée applicables à la « Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune » de la position tarifaire 7014 B, originaires de Hong-Kong, sont rétablis à partir du 22 juillet 1972.

Les droits d'entrée précités étaient suspendus depuis le 1^{er} janvier 1972 consécutivement au règlement (CEE), n° 2795/71, du Conseil des Communautés européennes du 20 décembre 1971 « portant ouverture de préférences tarifaires pour certains produits originaires de pays en voie de développement ».

Réglementation au tarif des droits d'entrée.

Avis prévu à l'article 1^{er} de la loi belge du 17 février 1970 concernant les douanes et les accises, publiée au Mémorial par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1970 concernant les douanes et les accises.

En vertu des règlements (C.E.E.) n°s 1585/72 et 1597/72 de la Commission des Communautés européennes des 25 et 26 juillet 1972 les droits d'entrée sont rétablis:

— à partir du 29 juillet 1972, pour les « tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en cuivre » de la position tarifaire 74.07, originaires de Yougoslavie;

— à partir du 30 juillet 1972, pour les « vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants en tissus autres que de coton » de la position ex. 61.02, originaires de Corée du Sud.

Les droits d'entrée précités étaient suspendus depuis le 1^{er} janvier 1972 consécutivement aux règlements (C.E.E.) n°s 2795/71 et 2797/71 du Conseil des Communautés européennes du 20 décembre 1971 « portant ouverture de préférences tarifaires pour certains produits originaires de pays en voie de développement ».
